

Société Alzheimer Society

Programme de recherche de la Société Alzheimer (PRSA) – Preuve de concept 2026 Lettre d'intention – Lignes directrices pour les demandes

Date limite de présentation des demandes :

21 juillet 2025, 17 h (HAE)

Table des matières

1. INTRODUCTION	2
1.1 Protection des données et des renseignements personnels.....	2
1.2 Conflit d'intérêts	2
2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
2.1 Soumission des demandes.....	3
2.2 Critères et processus d'évaluation.....	3
2.3 Annonce des résultats.....	3
2.4 Cochercheur·euses et collaborateur·trices	4
2.5 Établissement d'accueil ou lieu de la recherche	4
2.6 Certificats d'éthique et de sécurité.....	4
2.7 Propriété intellectuelle	5
3. SUBVENTION DE PREUVE DE CONCEPT – LETTRE D'INTENTION	5
3.1 Critères d'admissibilité	5
3.2 Principes directeurs	6
3.3 Dates clés	6
4. COORDONNÉES.....	6

1. INTRODUCTION

Le Programme de recherche de la Société Alzheimer (PRSA) est une initiative concertée qui réunit les Sociétés Alzheimer provinciales et territoriales, la Société Alzheimer du Canada ainsi que des partenaires et donateur·trices. Son objectif : appuyer la recherche qui atténue les répercussions personnelles et sociales des troubles neurocognitifs et ouvre la voie à un avenir où cette maladie n'existe plus.

Le PRSA accorde des subventions et des bourses en appui aux études canadiennes prometteuses qui font avancer l'état des connaissances sur les causes, la prévention, le diagnostic, le traitement et la gestion de l'Alzheimer et des autres troubles neurocognitifs. La **subvention de preuve de concept** est l'une des subventions offertes.

- La **subvention de preuve de concept** vise à financer les projets de recherche novateurs, à risque élevé et à grandes retombées qui repoussent les limites de nos connaissances sur les troubles neurocognitifs, notamment sur les plans des mécanismes, de la prévention, du traitement, des soins, des programmes et des politiques. Nous voulons trouver de nouvelles avenues de recherche audacieuses et stimulantes qui ont le potentiel de mener à des découvertes révolutionnaires dans le domaine des troubles neurocognitifs.

Les chercheur·euses qui souhaitent faire une demande de subvention de preuve de concept doivent d'abord soumettre une lettre d'intention pour être présélectionnés.

Les présentes directives **s'appliquent UNIQUEMENT au processus de soumission de la lettre d'intention en vue de demander une subvention de preuve de concept**. Les lignes directrices du concours du PRSA 2026, dont le lancement est prévu le 8 septembre 2025, seront publiées un peu avant cette date. Vous pouvez consulter les directives du concours de 2025 en cliquant sur le lien [Guide de présentation des demandes 2024-2025](#).

Le PRSA propose un concours ouvert à toutes les disciplines. Pour soutenir la recherche permettant d'améliorer la qualité de vie des personnes directement touchées par un trouble neurocognitif, le PRSA invite les personnes candidates de **toutes les disciplines** à soumettre une demande. Les propositions de nature transversale ou interdisciplinaire sont admissibles.

1.1 Protection des données et des renseignements personnels

Le PRSA et tous les documents et renseignements fournis aux fins de l'évaluation par les pairs sont soumis aux conditions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*. Toutes les informations contenues dans les demandes, les évaluations internes et externes et les discussions des comités sont considérées comme étant de nature très délicate. Par conséquent, les demandes et les discussions connexes sont traitées de façon strictement confidentielle et ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles auxquelles elles étaient initialement destinées. Tous les documents liés au processus d'évaluation sont stockés sur des serveurs sécurisés pour empêcher tout accès non autorisé. Ils sont transmis à l'aide de supports et de technologies sécurisés. Lorsqu'ils ne sont plus nécessaires, les documents imprimés doivent être détruits selon une méthode sécurisée comme le déchiquetage ou renvoyés à la SAC pour être détruits. Les documents électroniques doivent être supprimés.

1.2 Conflit d'intérêts

Société Alzheimer Society

Les membres des comités (pairs évaluateur·trices, citoyen·nes évaluateur·trices et évaluateur·trices externes), le personnel de la Société Alzheimer et les observateur·trices ne peuvent discuter avec les demandeur·euses ou les évaluateur·trices des renseignements relatifs à l'examen d'une demande en particulier. Le PRSA met donc tout en œuvre pour garantir que les décisions prises sont équitables et objectives, et qu'elles sont perçues comme telles. Les membres des comités sont priés d'éviter toute action qui pourrait donner l'impression d'un **conflit d'intérêts** ou qui pourrait raisonnablement être considérée comme nuisant à leur objectivité. En cas de doute, l'évaluateur·trice doit aviser la SAC, qui décidera en dernier ressort si l'évaluation de certaines des demandes soumises au PRSA peut être effectuée de manière appropriée.

Le PRSA se conforme au [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](#), qui décrit les politiques et les exigences relatives aux demandes de financement de la recherche, à la gestion des fonds accordés, à l'exécution des travaux de recherche et à la diffusion des résultats. La SAC fait une évaluation rigoureuse des **conflits d'intérêts** au sein de ses pairs évaluateur·trices, de ses donateur·trices et de ses évaluateur·trices externes afin d'éliminer tout risque potentiel qui constituerait une menace pour l'intégrité de la recherche, des chercheur·euses ou de la Société Alzheimer et de ses partenaires affiliés. Une partie prenante peut se trouver en situation de **conflit d'intérêts** lorsque ses intérêts et ses intentions visant un domaine de recherche concordent avec des intérêts ou des avantages de nature personnelle, commerciale ou financière liés à sa personne, à son emploi ou à des partenariats ou des associations professionnelles passées ou potentielles. Un conflit d'intérêts peut également survenir lorsqu'une activité ou une situation représente pour une personne – comme un·e chercheur·euse – un conflit réel, potentiel ou perçu entre ses tâches ou responsabilités liées à la recherche et ses intérêts personnels, institutionnels ou autres.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les subventions et les bourses du programme visent à soutenir les chercheur·euses des universités et établissements affiliés du Canada. Les recherches parrainées par des organisations à but lucratif sont exclues.

2.1 Soumission des demandes

La PRSA n'accepte pas les demandes ou documents justificatifs envoyés par la poste ou par courriel. Toutes les demandes (lettres d'intention et dossiers complets) et les documents justificatifs doivent être soumis en ligne par l'entremise du portail SurveyMonkey Apply de la SAC (français : asc.smapply.ca/lang/?lang=fr / anglais : asc.smapply.ca). **Les lettres d'intention pour les demandes de subvention de preuve de concept doivent être soumises au plus tard le 21 juillet 2025 à 17 h (HAE).** Les lettres d'intention incomplètes ne seront pas traitées.

2.2 Critères et processus d'évaluation

Les lettres d'intention pour les demandes de subvention de preuve de concept sont examinées par un groupe d'expert·es sur les troubles neurocognitifs dans le cadre d'un processus de présélection par les pairs. Elles sont évaluées en fonction de leur valeur scientifique et de leur caractère novateur.

Les commentaires issus de l'examen de présélection par les pairs seront transmis aux demandeur·euses une fois les réunions de comité terminées. Seules les personnes candidates dont la demande est considérée comme une authentique preuve de concept seront invitées à soumettre une proposition complète en septembre 2025. La SAC ne discutera pas des éléments précis ayant été transmis aux demandeur·euses et justifiant le rejet d'une demande. Par ailleurs, tout est mis en œuvre pour assurer la confidentialité de chaque candidature.

2.3 Annonce des résultats

Société Alzheimer Society

L'annonce officielle des résultats de la présélection des lettres d'intention pour la subvention de preuve de concept est envoyée par courriel au cours de l'été 2025. Il incombe à la demandeuse ou au demandeur de s'assurer que la SAC a une adresse courriel à jour et d'aviser le département de recherche de la SAC de tout changement dans les coordonnées fournies dans la lettre d'intention. Les personnes candidates retenues lors du processus de présélection doivent aviser la SAC par voie électronique, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du résultat, de leur intention de soumettre une proposition complète pour le concours, qui sera lancé le 8 septembre 2025.

2.4 Cochercheur·euses et collaborateur·trices

Conformément aux définitions fournies par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et en accord avec les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), un·e cochercheur·euse est une personne participant à une demande de subvention qui contribue de façon significative à l'orientation intellectuelle et au déroulement de la recherche ou d'une activité connexe, et qui peut assumer une certaine responsabilité quant à l'administration financière de la recherche. Quant à la collaboratrice ou au collaborateur, il s'agit d'une personne qui participe à une demande de subvention et qui peut contribuer de façon significative à l'orientation intellectuelle et au déroulement de la recherche ou d'une activité connexe.

2.5 Établissement d'accueil ou lieu de la recherche

L'établissement d'accueil doit assumer l'entière responsabilité du déroulement du projet de recherche financé, conformément aux politiques du PRSA. Cette responsabilité comprend le maintien de l'intégrité de la recherche et de la production scientifique, la tenue d'une évaluation éthique complète, le respect des règlements en vigueur sur les biorisques et les soins des animaux, et l'entière autorité sur les questions comptables et financières.

2.6 Certificats d'éthique et de sécurité

La conduite responsable de la recherche est la pierre angulaire de l'engagement du PRSA à l'égard de l'excellence dans les travaux sur les troubles neurocognitifs. Le PRSA s'oblige ainsi à respecter le [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](#). La SAC gère les fonds, les progrès en matière de recherche et la diffusion des résultats obtenus par le PRSA conformément aux politiques et aux exigences de ce cadre.

Si la personne candidate est invitée à soumettre une demande complète, le ou la demandeur·euse, le rectorat, la direction du département et le décanat de la faculté (ou la direction de l'établissement) doivent signer une déclaration indiquant que la proposition sera examinée par le comité d'éthique concerné avant le début du projet. La SAC versera les fonds seulement après avoir reçu tous les certificats nécessaires de conformité à l'éthique et à la sécurité.

L'expérimentation animale en laboratoire doit se dérouler suivant les principes directeurs énoncés par le Conseil canadien de protection des animaux.

Pour ce qui est des études sur les humains, le projet de recherche doit se conformer aux directives de l'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains.

Si le projet de recherche comprend des observations sur le comportement ou le mode de vie des patient·es, à domicile ou dans un établissement, ou la collecte de renseignements auprès des proches aidant·es ou des professionnel·les de la santé concernés, le ou la demandeur·euse doit indiquer dans la proposition que les questions de confidentialité et de protection de la vie privée seront abordées avec ces personnes et que leur consentement par écrit sera obtenu.

Si la recherche comporte des risques biologiques et chimiques, le ou la demandeur·euse doit fournir la documentation prouvant que les procédures employées respectent les exigences des Lignes directrices en

matière de biosécurité en laboratoire de l'Agence de la santé publique du Canada.

2.7 Propriété intellectuelle

La SAC et, s'il y a lieu, les partenaires du PRSA, ne revendiquent aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats des projets de recherche qu'ils soutiennent. De plus, la SAC n'impose pas de conditions aux établissements d'accueil sur les questions entourant l'utilisation de la propriété intellectuelle. Cependant, elle exige de l'établissement d'accueil qu'il dispose d'une politique claire à ce sujet et que celle-ci soit en vigueur au moment de la remise de la subvention ou de la bourse. Le principal objectif des recherches financées par la SAC est d'enrichir les connaissances sur l'Alzheimer et les autres troubles neurocognitifs, et non de promouvoir des intérêts commerciaux.

3. SUBVENTION DE PREUVE DE CONCEPT – LETTRE D'INTENTION

3.1 Critères d'admissibilité

Le programme de subventions de preuve de concept favorisera les demandes qui mettent l'accent sur de **nouvelles orientations stimulantes** dans le domaine de la recherche sur la maladie d'Alzheimer et les autres troubles neurocognitifs. Il appuiera les chercheur·euses qui mènent des travaux innovants, à risque élevé et à grandes retombées touchant les troubles neurocognitifs. **Le montant maximum offert est de 100 000 \$, et la subvention peut être maintenue pour un maximum de trois (3) ans.**

Le ou la chercheur·euse principal·e (*et l'ensemble des cochercheur·euses*) bénéficiant d'une subvention doit être établi·e au Canada ou être un·e chercheur·euse indépendant·e (professeur·e, professeur·e agrégé·e, professeur·e adjoint·e, professeur·e émérite) dans une université ou un établissement affilié canadien (p. ex., hôpital d'enseignement). Un·e chercheur·euse qui réside à l'extérieur du Canada est admissible à titre de cochercheur·euse seulement si sa participation au projet se déroule entièrement dans une université ou un établissement affilié canadien.

Le ou la chercheur·euse principal·e doit occuper au minimum un poste équivalent à celui de professeur·e adjoint·e dans une université canadienne axée sur la recherche. Un·e professeur·e auxiliaire dont le poste est de niveau égal ou supérieur au poste de professeur·e adjoint·e peut aussi présenter une demande. Le ou la demandeur·euse doit désigner un·e chercheur·euse principal·e nommé·e qui, si la subvention est accordée, agira comme personne-ressource sur le plan administratif.

Un·e demandeur·euse ne peut solliciter plus d'**une** subvention par concours, quel que soit son rôle (p. ex., il est interdit de soumettre une demande comme chercheur·euse principal·e et une autre comme cochercheur·euse). Cependant, il ou elle peut figurer à titre de collaborateur·trice dans plusieurs demandes.

Un·e étudiant·e au doctorat ou un·e boursier·ère postdoctoral·e ne peut présenter de demande à titre de chercheur·euse principal·e ni être inscrit·e comme cochercheur·euse. Les cochercheur·euses doivent satisfaire aux mêmes critères d'admissibilité que ceux applicables aux chercheur·euses principaux.

Les subventions de preuve de concept font l'objet d'une présélection reposant sur l'examen d'une lettre d'intention, le but étant d'assurer le respect des exigences et des critères d'admissibilité du programme. Seules les personnes candidates dont la demande est considérée comme une authentique *preuve de concept* (voir la définition ci-dessus) seront invitées à soumettre une proposition complète aux fins d'examen par les pairs et les citoyen·nes évaluateur·trices. Les exigences relatives à la subvention de preuve de concept sont fournies dans leur intégralité sur le formulaire de lettre d'intention dans le portail SurveyMonkey Apply (français : asc.smapply.ca/lang/?lang=fr / anglais : asc.smapply.ca).

3.2 Principes directeurs

Le programme de subventions de preuve de concept cherche à soutenir les candidatures qui respectent les principes directeurs suivants :

- a) Les demandes doivent proposer des pistes de recherche **originales** qui remettent en question le statu quo en matière de recherches, de pratiques ou de politiques concernant la maladie d'Alzheimer et autres les troubles neurocognitifs.
- b) Sont invités à soumettre une demande les chercheur·euses reconnus dans le domaine des troubles neurocognitifs, les équipes interdisciplinaires ainsi que les chercheur·euses d'un autre domaine que celui de la maladie d'Alzheimer et des troubles neurocognitifs.
- c) Bien que les données préliminaires soient toujours utiles pour déterminer la validité d'une hypothèse, le programme de subventions de preuve de concept peut financer des recherches qui en sont à un stade plus précoce (peu de données préliminaires, voire pas du tout, ou justification ou méthode de recherche potentiellement non orthodoxe).

3.3 Dates clés

La volonté du PRSA de financer l'innovation et l'excellence dans la recherche sur les troubles neurocognitifs au Canada s'appuie sur le programme de subventions de preuve de concept. Nous encourageons les chercheur·euses de divers horizons qui souhaitent proposer une hypothèse ou une piste de recherche novatrice, ambitieuse et à risque élevé à soumettre une lettre d'intention pour une demande de subvention de preuve de concept. Les personnes candidates pourront accéder au formulaire de lettre d'intention à partir du **6 juin 2025** dans SurveyMonkey Apply. La date limite pour soumettre la lettre est le **21 juillet 2025**.

Le processus de présélection des lettres d'intention aura lieu en août 2025. Les personnes candidates retenues lors de la présélection seront informées avant la fin du mois d'août et seront ensuite invitées à soumettre au PRSA une demande complète de subvention de preuve de concept, lorsque le concours sera lancé le 8 septembre 2025.

4. COORDONNÉES

Prière d'envoyer les demandes de renseignements sur le PRSA à l'adresse suivante :

Département de recherche
Société Alzheimer du Canada
20, avenue Eglinton Ouest, bureau 1600
Toronto (Ontario) M4R 1K8
Téléphone : 416 488-8772, poste 2976
Télécopieur : 416 488-3778
Courriel : research@alzheimer.ca